



Nom du Centre :	Centre de formation générale des adultes des Rives-du-Saguenay
Nom de la direction :	Rébéka Fortin
Nom de la personne-ressource :	Emmanuelle Girard, travailleuse sociale
Nom des membres du comités violence au centre :	Rébéka Fortin, direction Marie-Ève Belley, direction adjointe Andrée Mallette, travailleuse sociale Jean Larouche, surveillant d'élèves Anne-Sophie Bouchard, travailleuse sociale Emmanuelle Girard, travailleuse sociale

1. Une analyse de la situation du centre au regard des actes d'intimidation et de violence

Analyse

Quelles sont les informations importantes à retenir pour notre centre?

Forces :

- ✚ Clientèle scolaire répartie dans plusieurs pavillons
- ✚ Services complémentaires de proximité (travail social, orientation, orthopédagogie, infirmière, éducation spécialisée)
- ✚ Surveillant d'élèves à temps complet pour l'établissement
- ✚ Caméras de surveillance
- ✚ Il existe un bon sentiment de confiance entre les intervenants et les élèves et ceux-ci les consultent rapidement. Les élèves dans les classes de francisation ainsi que les classes d'élèves handicapés intellectuels et de santé mentale, suscitent chez nos élèves une tolérance et une ouverture vers la différence.
- ✚ Présentations fréquentes d'élèves du secteur des jeunes avant l'entrée.
- ✚ Présence d'un agent de police communautaire qui peut accompagner le centre pour certaines situations. *Protocole d'intervention en matière d'agressivité, de violence, de désorganisation et d'intimidation* en place depuis plusieurs années et connu de tout le personnel.



Portrait des élèves CFGA (Fait à partir du sondage aux élèves mars 2022, 176 répondants)

- ✚ 96 % des élèves nomment se sentir en sécurité au CFGA toujours ou la plupart du temps. (169/176) 88% des élèves disent se sentir habituellement en sécurité en dehors du CFGA. (155/176)
- ✚ 59 % des élèves disent être en mesure de demander de l'aide s'ils vivent une situation problématique avec un élève ou un membre du personnel. (103/176)
- ✚ 50 % des élèves sont à l'aise de dénoncer une situation d'intimidation ou de violence. (88/176)
- ✚ 3 % des répondants ont déjà été témoin de violence physique, psychologique, verbale ou sexuelle au CFGA. (6/176) 3 % des élèves a déjà subi de l'intimidation au CFGA. (5/176)
- ✚ 1% des répondants nomment avoir déjà subi de la violence physique, psychologique, verbale ou sexuelle au CFGA. (2/176)
- ✚ 98 % des élèves ayant dénoncé une situation d'intimidation ou de violence, se sont senti(e) écouté(e) et accompagné(e) par les intervenants du CFGA. (43/44)

Vulnérabilités :

- ✚ Il y a beaucoup d'entrées et de sorties d'élèves au cours de l'année.
- ✚ Nos élèves vivent des situations économiques différentes. Alternance travail et études.
- ✚ Moyens de communications extrêmement rapides (intimidation par Internet, textos, photos modifiées, vidéos, etc.).

Voici les priorités à améliorer pour notre centre :

À améliorer (analyse des résultats)

- ✚ Moyens de dénonciation des actes de violence ou intimidation.
- ✚ Activités de sensibilisation sur l'importance de dénoncer les comportements d'intimidation ou de violence. Être un témoin actif.
- ✚ Thème annuel sur la bienveillance avec des activités spécifiques offertes aux élèves.
- ✚ Adoption d'un plan de surveillance stratégique.



2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique

Voici les mesures universelles de prévention qui seront mises en place :

Les outils pour vous aider se retrouvent dans le Protocole d'intervention en matière d'agressivité, de violence, de désorganisation, d'intimidation, dans le Cahier d'organisation scolaire et sur le site web du CFGA.

Documents présentés et fournis en début d'année à l'ensemble du personnel
 Protocole d'intervention en matière d'agressivité, de violence, de désorganisation et d'intimidation.

Partie 2 - Dans l'action
 Annexe 6 - La surveillance stratégique
 Rapport d'événement de violence, d'intimidation

Le code de vie du CFGA, incluant les valeurs : respect, collaboration et professionnalisme.

Dès la journée d'accueil, les enseignants font la lecture avec les élèves du code de vie, incluant les valeurs au projet éducatif du centre. Ils informent les élèves des mesures de protection qui s'offrent à eux. Chaque année, des interventions individuelles sont faites pour des problématiques de cyberintimidation, de violence conjugale, d'intimidation entre pairs.

La majorité des situations concernent des actes commis à l'extérieur des pavillons de notre CFGA. Les ressources psychosociales offrent le support nécessaire aux victimes. Des interventions avec les services de police sont réalisées pour les cybers victimes et l'accompagnement en maison d'hébergement pour élèves victimes de violence. Nos services psychosociaux s'impliquent activement dans des Table de concertation en violence conjugale et agression sexuelle. Nous couvrons ainsi les territoires de La Baie, du Bas-Saguenay, Chicoutimi et ses environs.

Cette implication nous permet d'apporter une dimension collective à la problématique de la violence. Nous avons pu participer aux 12 jours d'action contre les violences faites aux femmes. Des élèves participent également aux actions de sensibilisation : ces élèves confectionnent des boutonniers qui sont distribués à la population. Les boutonniers démontrent notre volonté à vouloir éradiquer les violences faites aux élèves. Pour notre implication à la Table de Chicoutimi, des outils (secret) sont réalisées. Cet outil est distribué aux travailleurs de rue, services de police, clinique médicale et répondant première ligne. Cet outil (secret) contient des références d'hébergement pour femmes en situation de violence et l'assurance d'un transport gratuit pour s'y rendre, des numéros de téléphone d'urgence et un protocole de fuite.

D'autres interventions plus ciblées ont aussi été réalisées comme par exemple, un atelier a été créé pour les classes de francisation. D'une part la travailleuse sociale les a initiés à la communication non violente CNV en plus de faire une activité qui démontre les besoins différents de chacun et les sentiments relatifs aux besoins non-comblés.



Les quatre objectifs du CFGA dans la sensibilisation aux élèves :

- ✚ Encourager la communication : Soyez toujours soucieux d'être en communication avec les jeunes élèves et les élèves adultes. Leur démontrer que vous êtes présents et préoccupés par ce qui se passe et que vous êtes ouverts au dialogue; et que leur milieu scolaire sera sain et sécuritaire;
- ✚ Développer l'empathie : Soyez toujours respectueux et bienveillants dans votre façon d'aborder les jeunes élèves adultes. Vous leur démontrerez ainsi toute l'importance de prendre soin de tous dans votre école;
- ✚ Favoriser la responsabilisation : Aidez les jeunes élèves et les élèves adultes à s'arrêter et réfléchir avant d'agir, à reconnaître les gestes et les paroles irrespectueuses et résister à la pression des pairs malveillants;
- ✚ Améliorer les comportements prosociaux : Insistez sur les attitudes positives, le langage respectueux qui sont essentiels au civisme que l'on veut voir dans notre société, dénoncer les comportements malveillants.

Éléments à bonifier :

Sensibilisation de l'ensemble des élèves

Dès que le contexte nous le permettra, nous souhaitons travailler en collaboration avec le service de police afin d'offrir des ateliers sur la cyberintimidation et élargir l'offre d'ateliers de sensibilisation afin que l'ensemble des élèves puisse avoir accès à chacun des ateliers préparés par l'équipe psychosociale. L'Espace CFGA pourrait être utilisé à cette fin.

Dénonciation des actes de violence et d'intimidation

Instaurer un système de dénonciation anonyme des actes malveillants et en informer les élèves plusieurs fois par année étant donné les entrées continues de nouveaux élèves.

Diffusion de l'information au personnel

Les ajouts et mouvements de personnel à la suite de l'entrée scolaire d'août démontrent qu'il est essentiel de prévoir une deuxième présentation du *Protocole d'intervention en matière d'agressivité, de violence, de désorganisation et d'intimidation* et des outils en janvier.

Consignation des informations

La tenue de dossier des événements consignés est difficile en raison des nombreux pavillons de notre centre. Les rapports d'évènement seront remplis par la travailleuse sociale ou la direction qui accueille l'élève. Dans le cas, où l'élève est accueilli par une travailleuse sociale le rapport est transmis sans délais à la direction qui a pour mandat de consigner les informations dans FORMEL



3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire

Voici les mesures de collaboration qui sont prévues :

Avec l'accord de l'élève mineur qui vit une situation de violence et/ou d'intimidation, impliquer les parents pour toute la démarche. Informer les parents de l'élève mineur visé par la dénonciation dès que l'élève en est informé.

4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement et une consignation des actes d'intimidation ou de violence à l'intérieur du centre

Voici les modalités qui sont prévues :

Les outils pour vous aider se retrouvent dans le Protocole d'intervention en matière d'agressivité, de violence, de désorganisation et d'intimidation, dans le « *Cahier d'organisation scolaire* » et sur le site web du CFGA.

Ce sont les moyens mis à la disposition d'un élève, d'un membre du personnel ou d'un parent pour dénoncer un acte de violence ou d'intimidation. Nous privilégions que les événements soient signalés tel qu'énoncé ci-dessous afin d'être en mesure de répondre rapidement et dans le respect de la confidentialité.

- ✚ Formulaire de signalement (disponible sur le site web du CFGA et lié à l'adresse courriel de la direction);
- ✚ Dénonciation directe à un membre du personnel (la personne sera accompagnée vers la direction ou la travailleuse sociale du centre).

Rencontre de la victime alléguée si la dénonciation est faite par un tiers.

- ✚ Formulaire FORMEL (à compléter par la direction);
- ✚ Rapport d'évènement à compléter par la direction ou la travailleuse sociale qui accueille l'élève;
- ✚ Fiche de réflexion;
- ✚ Contrat d'engagement pour réintégration;
- ✚ Nom et coordonnées d'un adulte du centre à qui s'adresser.

Suivi des actions – direction de centre : (Voir *Les actions prévues à la section 5*)



5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel du centre ou par quelque autre personne

Voici les actions qui sont prévues:

Les outils pour vous aider se retrouvent dans le Protocole d'intervention en matière d'agressivité, de violence, de désorganisation et d'intimidation, dans le « *Cahier d'organisation scolaire* » et sur le site web du CFGA.

Voici les actions qui sont prévues:

Les outils pour vous aider se retrouvent dans le Protocole d'intervention en matière d'agressivité, de violence, de désorganisation et d'intimidation, dans le *Cahier d'organisation scolaire* et sur le site web du CFGA.

Suivi des actions – direction de centre :

- ✚ Si quelqu'un est témoin de menaces, d'intimidation ou de violence contre les personnes et les objets, suspendre l'auteur des gestes sur le champ. Faire le **911** au besoin. Compléter le *Rapport d'événement*.
- ✚ S'assurer de la sécurité des personnes, autant victimes, témoins ou agresseurs.
- ✚ Rencontrer les victimes, les témoins et les agresseurs pour faire le point sur la situation et offrir du soutien. Offrir des rencontres individuelles à la victime, à l'agresseur et aux témoins si nécessaire avec le personnel professionnel du centre ou des services externes.
- ✚ Établir avec l'équipe, une stratégie pour éviter que cela ne se reproduise en conformité avec le code de vie du centre.
- ✚ S'il y a réintégration, l'élève doit préalablement remplir un « Contrat d'engagement » La réintégration est possible seulement s'il n'y a pas eu de plainte portée contre l'élève et qu'il n'y a pas d'interdiction de contact avec la victime.
- ✚ Si l'élève a fait preuve de violence ou d'agressivité en classe, l'enseignant concerné doit être prêt à accueillir l'élève avant que celui-ci puisse se présenter en classe. L'élève doit aussi remplir la « Fiche de réflexion ». Un renvoi est possible.
- ✚ En aucun cas, la peur ne sera tolérée. Si l'agresseur garde une attitude de défi, il ne pourra retourner en classe.
- ✚ Compléter le « Rapport d'événement »



	<p>Ici, on fait référence au protocole en situation de violence ou d'intimidation. Une démarche efficace se traduit par différentes actions, notamment une évaluation, des interventions en fonction des besoins et de la gravité, un suivi et une consignation.</p> <p>Le protocole est appliqué par le responsable de l'intervention qui possède des connaissances relatives aux pratiques efficaces concernant la prévention et l'intervention de la violence, en collaboration avec la direction de centre.</p> <p>Des conséquences sont établies pour chaque situation en fonction de la gravité ou du caractère répétitif. D'autres facteurs tels que la durée, la fréquence, la constance, l'intensité et la légalité doivent être prises en compte avant d'établir des mesures appropriées en ce qui a trait à la réintégration de l'élève qui a posé le geste de violence ou intimidation.</p> <p>Mise en œuvre d'un programme d'habiletés sociales pour les élèves adultes à risque.</p>
<h2>6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence</h2>	
<p>Voici les mesures de confidentialité qui sont prévues :</p>	<p>Toute la démarche suivant la dénonciation d'un acte de violence et d'intimidation demeure confidentielle. Le rapport d'évènement est rempli par la travailleuse sociale (qui l'achemine sans délais à la direction) ou à la direction du centre qui accueille l'élève. La direction consigne les informations dans FORMEL. Les informations sont transmises au directeur général du Centre de services scolaire, notamment quant au nombre d'événements déclarés. (Événements notés dans FORMEL)</p>
<h2>7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur de tel acte</h2>	
<p>Voici les mesures d'encadrement qui sont prévues :</p>	<p>Dès la dénonciation d'un acte d'intimidation ou de violence, un intervenant de l'équipe psychosociale du CFGGA est associé à la démarche. Celui-ci assure l'accompagnement des élèves concernés et poursuit son accompagnement au-delà du règlement afin d'assurer les changements de comportement et le maintien des engagements dans les relations sociales des élèves concernés.</p>



8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes

Voici les modalités qui sont prévues :

Extrait du Code de vie :

« Toute forme de violence ou d'intimidation (verbale, psychologique, physique ou sur le web) et tout comportement ou attitude perturbant le milieu de vie (excès de colère, menaces, cris, bagarres) ne seront tolérés. »

Sanction disciplinaire :

Arrêt de service immédiat pour une période indéterminée. La durée, la fréquence, la constance, l'intensité et la légalité des gestes de violence ou d'intimidation doivent être prises en compte avant d'établir des mesures appropriées en ce qui a trait à la réintégration de l'élève.

S'il y a réintégration, l'élève devra obligatoirement rencontrer la direction et/ou son aide pédagogique et s'engager, par écrit, à respecter les conditions fixées pour son retour en conformité avec les actions prévues à la section 5. Un intervenant de l'équipe psychosociale du CFGA est associé à la démarche. Celui-ci assure l'accompagnement de l'élève concerné et poursuit son accompagnement au-delà du retour afin d'assurer les changements de comportement et le maintien des engagements dans les relations sociales de l'élève concerné.

9. Le suivi (régulation) qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (victimes, auteurs, témoins et leurs parents; engagement de la direction)

Voici le suivi qui sera donné aux victimes, auteurs, témoins ainsi qu'à leurs parents (par qui, de quelle façon et à quelle fréquence).

Voici l'engagement de la direction pour la régulation donnée.

-  Communiquer l'évolution du dossier aux adultes et élèves concernés, dans le respect de la confidentialité, tout au long de la démarche;
-  Maintenir la collaboration des parents;
-  Consigner les événements dans FORMEL;
-  Transmettre l'information à la direction générale du Centre de services scolaire.



Direction

Personne ressource

Présidence CE